

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE



DIRECTION DES FINANCES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

RÉF A RAPPELER : JD/ND
AFFAIRE SUIVIE PAR : 3590
POSTE TÉL. :

Arrêté 2D/4B/I/94 n° 194
du 01 FEV. 1994
mettant en demeure la S.C.I. "Le Rahin"
domiciliée à BELLEFONTAINE (88370),
de réaliser des travaux afin de limiter
les nuisances générées par le dépôt de
déchets qu'elle détient sur le site
de l'ancienne usine MAGLUM
à RONCHAMP

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 23 1er alinéa ;
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 ;
- VU la nomenclature des installations classées et notamment la rubrique n° 167 B ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2239 du 08 novembre 1993, notifié le 09 novembre 1993, prescrivant à la S.C.I. "Le Rahin", domiciliée à BELLEFONTAINE (88370), de réaliser des travaux afin de limiter les nuisances générées par le dépôt de déchets qu'elle détient sur le site de l'ancienne usine MAGLUM à RONCHAMP ;
- VU les procès-verbaux d'infraction dressés le 25 novembre 1993 et le 04 janvier 1994 à l'encontre de la S.C.I. "Le Rahin" pour non respect de l'arrêté préfectoral susvisé ;
- VU la lettre du Préfet de la Haute-Saône du 07 décembre 1993 prescrivant à la S.C.I. "Le Rahin" de réaliser les travaux ayant fait l'objet du procès-verbal d'infraction dressé le 25 novembre 1993, restée sans réponse ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La S.C.I. "Le Rahin", domiciliée à BELLEFONTAINE (88370), est mise en demeure :

* d'assurer, dans un délai de quinze jours, la protection du terril ne donnant pas lieu à émanation, par une couche de matériaux inertes et imperméables d'une épaisseur au moins égale à 60 cm, afin d'éviter la propagation du feu dans cette partie du terril. La pente des talus délimitant cette zone doit être au maximum de 30° et devra en tout état de cause garantir la stabilité des terrains.

Les travaux devront être exécutés en se conformant aux prescriptions édictées par le code du travail et aux textes subséquents relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

* de faire effectuer, dans un délai d'un mois, des sondages dans le terril situé sur sa propriété à RONCHAMP, afin de faire procéder à des relevés de température.

Les délais s'entendent à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Si au terme des délais fixés, la S.C.I. "Le Rahin" 88370 BELLEFONTAINE n'a pas déféré à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des dispositions prévues par l'article 23 alinéa 2 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, indépendamment des sanctions pénales prévues en l'espèce.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la S.C.I. "Le Rahin" 88370 BELLEFONTAINE. Il sera affiché pendant un mois à la mairie par les soins du maire de RONCHAMP.

.../...

La présente notification ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

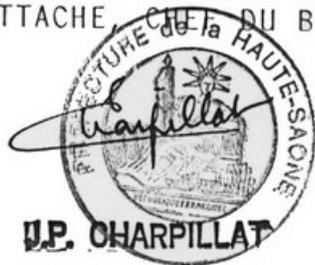
Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Sous-Prefet de LURE, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, région de Franche-Comté, le maire de RONCHAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté
7 rue Léonard de Vinci 25000 BESANCON
- . au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Région de Franche-Comté - Subdivision de VESOUL
31 rue Jean Jaurès B.P. 151 70003 VESOUL CEDEX
- . au maire de RONCHAMP
- . à la S.C.I. "Le Rahin" 88370 BELLEFONTAINE

POUR AMPLIATION,
POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE DU BUREAU



01 FEV. 1994

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,
LE SECRETAIRE GENERAL
Bertrand FURNO